



ARRETE N° 2022/801AT
Abroge l'arrêté n° 2022/791AT
Portant autorisation d'occupation du domaine public
72 place Maurice Bouchet
à l'occasion d'un déménagement le 24 septembre 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.10 et R. 412.28,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 1963, et les arrêtés municipaux subséquents, portant sur la règlementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,
Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu l'arrêté n° 2022/791AT,
Considérant que le lieux d'occupation doit être modifié,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/791AT est abrogé.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, M. James CERDAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché.

Cavaillon, le 21 SEP. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

21 SEP. 2022